



Declaration recognitive épouse de harkis rapatrié

Par **EMMA**, le **29/04/2009** à **13:08**

Bonjour,

Mes parents se sont mariés en 1960 en algerie mon père états suppletif, harkis pendant 4 ans pour la France. Arrivé en france après 1962 indépendance il à du venir en france trouvé un appartement et un emploi et interdit de séjour en algerie jusqu'a aujourd'hui, il est venue chercher sa femme et ses trois enfants en 1967, j'avais 2 ans ou il à confirmé sa declaration de reconnaissance de sa Nationalité française au tribunal de ST DENIS, seulement il pensais qu'il en états de même pour sa femme et ses enfants,

Pour ce qui est des enfants pas de problème, et deux autre sont nés en france, pour l'obtention des certiificats de Nationalités, ma mère à aussi obtenu sa carte Nationale d'identité depuis 1996, délivré par la préfecture, seulement quand je suis allée avec elle au tribunal d'instance pour lui faire sont certificat de Nationalité en janvier 2008, ils ont refusé de le délivrer et ont fais verifier sa carte d'identité et ne comprennent pas pourquoi elle en a une dans la mesure ou son mari n'à pas fais de déclaration recognitive en 1967 pour elle et ne la considère pas comme telle, mais à l'époque rien n'etats structuré, personne ne savais qu'il fallais faire tel ou tel démarches et de plus les femmes ne savaient même pas parler français et ne sortais pas c'etats l'homme qui fesais le nécessaire et aujourd'hui sa carte va périmé dans 8 mois et pourtant il est indiqué sur l'acte de mariage (par filiation).

Alors toute la famille est de nationalité française et elle on va lui retiré sa CNI et lui retiré son statut d'épouse de rapatrié, ils disent que c'est trop tard, elle aussi à du partir suivre son mari elle n'avais pas le choix.

Pouvez m'informer sur le sujet ? par avance merci

EMMA

Pouvez-vous